



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-01 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord et notamment la répartition des sièges,*

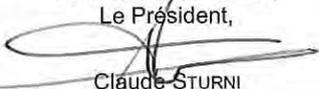
Conformément aux statuts, M. Claude STURNI, président sortant, installe les 58 membres suivants :

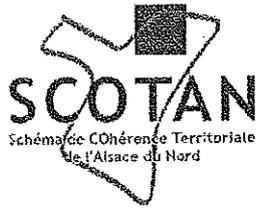
Monsieur	Paul	ADAM	Madame	Christiane	MUCKENSTURM
Monsieur	Jean-Claude	BALL	Monsieur	Jean	MULLER
Monsieur	André	BURG	Madame	Chantal	MULLER
Monsieur	Patrick	DENNI	Monsieur	Jean-Lucien	NETZER
Monsieur	Jean	DILLINGER	Monsieur	Claude	RAU
Madame	Isabelle	DOLLINGER	Monsieur	Denis	RIEDINGER
Monsieur	Jean-Denis	ENDERLIN	Monsieur	Etienne	ROECKEL
Monsieur	André	ERBS	Madame	Marie-Louise	ROTH
Monsieur	Fernand	FEIG	Monsieur	Serge	SCHAFF
Monsieur	Alain	FUCHS	Monsieur	Christophe	SCHARRENBERGER
Monsieur	Daniel	GAUPP	Monsieur	Patrick	SCHOTT
Monsieur	Dominique	GERLING	Monsieur	Philippe	SPECHT
Monsieur	Christian	GLIECH	Monsieur	Robert	STAUDENMAIER
Monsieur	Rémy	GOTTRI	Monsieur	François	STIEGLER
Monsieur	René	GRAD	Monsieur	Serge	STRAPPAZON
Monsieur	Raymond	GRESS	Monsieur	Jean-Claude	STREBLER
Monsieur	Pierre	GROSS	Monsieur	Claude	STURNI
Madame	Anne	GUILLIER	Monsieur	Jean-Marc	SUSS
Monsieur	Jean-Marie	HAAS	Monsieur	Laurent	SUTTER
Monsieur	Joël	HERZOG	Madame	Coralie	TIJOU
Monsieur	Patrice	HILT	Monsieur	Jean-Max	TYBURN
Monsieur	Roger	ISEL	Monsieur	Claude	URBAN
Monsieur	Claude	KERN	Monsieur	Etienne	VOLLMAR
Madame	Stéphanie	KOCHERT	Madame	Michèle	VOLTZ
Madame	Dorothée	KRIEGER	Monsieur	Bertrand	WAHL
Monsieur	Michel	LOM	Monsieur	Hubert	WALTER
Madame	Pascale	LUDWIG	Monsieur	Pierrot	WINKEL
Monsieur	Pierre	MAMMOSSER	Monsieur	Damien	WINLING
Monsieur	Marc	MOSER	Monsieur	Etienne	WOLF

Affiché au siège syndical le 27/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 27/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 27/07/2017

Pour ampliation.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. JEAN DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2017-II-02 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical désigne son secrétaire de séance.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

Désigne M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 27/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 27/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 27/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. JEAN DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2017-II-03 : **ÉLECTION DU PRESIDENT**

---

M. Paul ADAM, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Selon les dispositions de l'article 2122-7 du même code, le président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

M. Paul ADAM propose la candidature de M. Claude STURNI pour la présidence.

En l'absence d'autres candidats, il invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection du président du syndicat mixte, par scrutin secret.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

Elit M. Claude STURNI, président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

Résultats du vote à bulletin secret :

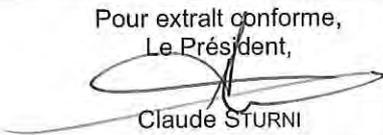
- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. STURNI a obtenu 54 voix et est proclamé président du syndicat mixte.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2017-II-03 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT (suite)

---

**DEBAT**

M. Claude STURNI : *Avant de laisser la place au doyen de l'assemblée, je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre confiance et en particulier je veux remercier mes collègues Vice-Présidents pour leur implication et leur engagement au cours de ces trois années. J'ai eu grand plaisir à travailler avec vous. Je suis convaincu que planifier l'avenir de l'Alsace du nord dans les prochaines décennies, c'est poser les fondements solides d'un aménagement territorial qui doit être résolument au service de la qualité de vie de nos concitoyens, des lieux où ils habitent. Je suis persuadé qu'il nous faut donner du sens concret à cette notion d'aménagement pour favoriser la cohésion sociale et territoriale, ainsi que l'attractivité de l'Alsace du nord.*

M. Claude STURNI laisse la parole au doyen de l'assemblée, M. Paul ADAM.

M. Paul ADAM : *Merci Monsieur le Président. Je propose la candidature de M. Claude STURNI, si ce dernier accepte ce nouvel engagement.*

M. Claude STURNI : *J'accepte de présenter ma candidature.*



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET  
ELECTION DE VICE-PRESIDENTS**

---

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Si le code permet ainsi de désigner jusqu'à neuf vice-présidents, le président propose que neuf vice-présidents soient désignés, de manière à ce que chaque communauté soit représentée.

Sauf à ce qu'une communauté ne dispose pas de vice-président au sein du bureau, il propose de ne pas élargir le bureau à d'autres membres, de manière à ne pas augmenter le risque de ne pas atteindre le quorum lors des réunions.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la composition du bureau et à procéder à l'élection de ses membres, par scrutin uninominal secret.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Fixe à neuf le nombre de vice-présidents,*

Après un scrutin uninominal secret,

Elit en tant que vice-présidents :

**1. M. Fernand FEIG**

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - *Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)**

---

- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Fernand FEIG a obtenu 54 voix et est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat mixte.

## **2. M. Philippe SPECHT**

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Philippe SPECHT a obtenu 54 voix et est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

## **3. Jean-Lucien NETZER**

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)**

---

M. Jean-Lucien NETZER a obtenu 54 voix et est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

#### 4. Alain FUCHS

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Alain FUCHS a obtenu 54 voix et est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

#### 5. Christian GLIECH

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Christian GLIECH a obtenu 54 voix et est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)**

---

#### **6. Christophe SCHARRENBARGER**

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Christophe SCHARRENBARGER a obtenu 54 voix et est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

#### **7. Jean-Denis ENDERLIN**

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Jean-Denis ENDERLIN a obtenu 54 voix et est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)

#### 8. Denis RIEDINGER

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

M. Denis RIEDINGER a obtenu 54 voix et est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

#### 9. Etienne WOLF

Résultats du vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

M. Etienne WOLF a obtenu 55 voix et est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président du syndicat mixte.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude STURNI



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)**

---

*M. Denis RIEDINGER : Monsieur le Président, je souhaiterais dire quelques mots, si vous me le permettez. Tout comme le Pays de Brumath, nous sommes à l'interface entre l'EuroMétropole de Strasbourg et l'Alsace du nord, mais l'architecture urbaine et les problématiques de fonctionnement de ce territoire ressemblent plus à l'Alsace du nord. Par conséquent, pour tous les élus de la Basse-Zorn, il devenait évident que la Communauté de communes devait migrer vers l'Alsace du nord. Les arguments sont nombreux.*

*Depuis 2003, la Communauté de communes de la Basse-Zorn adhère au Pays de l'Alsace du nord. Elle marque ainsi son attachement à la stratégie portée par les élus et les acteurs de l'Alsace du nord. Par ailleurs, si le Pays couvre intégralement deux SCoT, la concordance progressive des périmètres SCoT/ pays facilite l'efficacité de l'action publique.*

*Par ailleurs, à la suite d'une réorganisation territoriale des services de l'Etat, la carte des arrondissements prend désormais en compte les périmètres des EPCI. La Communauté de communes de la Basse-Zorn initialement rattachée à l'arrondissement de Strasbourg Campagne a été raccordée à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce rattachement à Haguenau-Wissembourg trouve son fondement dans une logique de services administratifs apportés à une population tournée, de manière privilégiée, vers le nord.*

*Enfin, les effets de la loi NOTRe et la création des métropoles posent en particulier de nouvelles grilles de lecture des enjeux territoriaux et des solidarités dans les politiques d'aménagement et de développement, en particulier dans les territoires situés en bordure de cet espace métropolitain. Si la Basse-Zorn est intégrée au périmètre du SCoTERS, elle est pourtant incontestablement liée à l'Alsace du nord à travers ses dynamiques sociales et économiques. D'après les statistiques INSEE, 5/7 communes sont intégrées à la zone d'emploi de Haguenau et également 5/7 communes se trouvent dans le bassin de vie de Haguenau.*

*Ceci étant dit, pour rejoindre l'Alsace du nord, il nous fallait réunir deux conditions : la première que le syndicat mixte du SCoTERS nous laisse sortir de leur périmètre et la deuxième, que vous acceptiez notre demande d'adhésion.*

*Pour cela, je voulais sincèrement vous remercier au nom de mes collègues et au nom des habitants de notre territoire. Je m'engage à m'investir autant que pour le SCoTERS, soyez assurés de mon engagement total. J'en profite pour vous remercier de mon élection à la vice-présidence. J'ai deux souhaits : que l'Alsace du nord puisse parler d'une seule et même voix, et qu'un jour les deux périmètres de SCoT fusionnent pour une meilleure cohérence. La*



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2017-II-04 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION DE VICE-PRESIDENTS (suite)

---

*deuxième est que la directrice nous envoie le calendrier de toutes les réunions à venir ! Merci !*

M. Christian GLIECH : *Monsieur le Président, je rajouterais à ces propos qu'avec l'hippodrome de Hoerdts et celui de Wissembourg, nous pouvons nous enorgueillir de comptabiliser 100% des hippodromes d'Alsace !*

M. Claude STURNI : *Merci pour ces propos stimulants. Cela nous conforte encore plus dans notre conviction profonde de vous accueillir. De plus, nous comptons sur vous pour nous apporter votre expérience du SCOTERS et nous faire partager toutes les bonnes pratiques. Je vous rejoins dans l'idée de défendre la dimension de l'Alsace du nord. Avec votre arrivée dans le SCOTAN, c'est cette ambition commune de développement coordonné et cohérent de l'Alsace du nord que nous devons poursuivre.*



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2017-II-05 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE  
SYNDICAL DU 02 FEVRIER 2017**

---

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2017 a été transmis  
préalablement au présent comité syndical.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

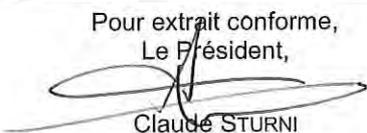
*A l'unanimité, moins les abstentions des 5 délégués présents de la communauté de  
communes de la Basse-Zorn ainsi que des 4 délégués représentant l'ancienne  
communauté de communes de la région de Brumath,*

Adopte le procès-verbal de la séance du 02 février 2017.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017  
**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-06 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le code général des collectivités territoriales d'une part et les statuts du syndicat mixte d'autre part fixent les aspects essentiels du fonctionnement du comité syndical.

L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes, prévoit que le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Diverses dispositions du code général des collectivités territoriales imposent au règlement intérieur de fixer :

- les conditions de consultation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1),
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux des projets de contrats ou de marchés (art. 2121-12),
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des délégués n'appartenant pas à la majorité syndicales dans les bulletins d'information générale diffusés par le syndicat mixte (art. L. 2121-27-1).

Il est par conséquent proposé au comité syndical d'adopter la proposition de règlement intérieur annexé au présent rapport, afin d'apporter un certain nombre de précisions par rapport aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'agissant en particulier des réunions et des débats du comité syndical, des initiatives des délégués, des procès-verbaux de séances et de fixer les dispositions aux points spécifiques qu'il est imposé au règlement intérieur de déterminer.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*À l'unanimité,*

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI

En complément des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des organes délibérants des syndicats mixtes et qui s'appliquent par principe, le comité syndical du syndicat mixte du SCoTAN établit les règles intérieures suivantes :

### ▪ Article 1 : Réunions du comité syndical

#### Participation aux réunions

En dehors des délégués syndicaux, ne peuvent prendre place dans l'enceinte du comité syndical que les personnes qui y ont été préalablement autorisées par le président. Il peut notamment s'agir du personnel du syndicat, des représentants des collectivités publiques, des organismes dont le syndicat est membre, des bureaux d'études et prestataires de services intervenant pour le compte du syndicat. Ces personnes peuvent être invitées à présenter des informations ou à rendre compte de réunions auxquelles elles ont participé ou d'études qu'elles ont conduites, sans que ces informations ou comptes-rendus puissent être regardés comme une intervention dans les débats auxquels les seuls délégués syndicaux ont qualité pour prendre part.

#### Délégués empêchés - pouvoirs

Le délégué empêché d'assister à tout ou partie d'une séance du comité syndical doit, dans la mesure du possible, en informer le président ou le directeur. Le pouvoir écrit donné par un délégué empêché à un autre délégué pour voter en son nom doit être communiqué au président avant le début du vote.

#### Présence des délégués

La présence des délégués fait l'objet d'un constat à l'ouverture de la séance. Le président informe le comité syndical des empêchements dont il a eu connaissance et des pouvoirs de vote qui lui ont été adressés.

Le délégué qui rejoint une séance en cours ou qui doit la quitter, à titre temporaire ou définitif, en informe le secrétaire de séance ou son auxiliaire, à qui il remet, le cas échéant, un pouvoir de vote pour un autre délégué.

#### Accès aux dossiers

Les dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des délégués syndicaux durant les cinq jours francs précédant la séance, au siège du syndicat mixte et durant les heures ouvrables. Par ailleurs, ces dossiers sont tenus à la disposition des délégués syndicaux sur les lieux de la réunion, une demi-heure avant son début et durant la séance.

Les délégués syndicaux ont accès, dans les mêmes conditions que celles décrites à l'alinéa précédent, aux projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces, lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public.

## ▪ Article 2 : Débats du comité syndical

### **Respect de l'ordre du jour**

Sauf décision contraire du comité syndical, les points inscrits à l'ordre du jour sont, débattus dans l'ordre indiqué dans la convocation. Le comité syndical peut décider d'ajourner le débat relatif à un point inscrit à l'ordre du jour.

Tout délégué qui souhaite s'exprimer concernant le point en cours de discussion doit demander la parole au président qui la donne dans l'ordre où elle a été demandée. Si plusieurs délégués demandent simultanément la parole, le président détermine l'ordre des interventions.

### **Expression des délégués**

Les délégués s'adressent au comité ou au président. Les discussions entre délégués et les interruptions de parole des orateurs sont interdites. Le président peut toutefois intervenir pour inviter un délégué à ne pas s'écarter du sujet en discussion.

### **Clôture des débats**

Le président clôt les débats lorsqu'aucun délégué ne demande plus la parole. Cette clôture des débats peut également, à la demande d'un délégué syndical, être décidée par le comité syndical au cours de la discussion.

Lorsque le débat concernant un point à l'ordre du jour est clos, le président ne peut plus donner la parole qu'à des délégués qui auraient personnellement mis en cause au cours du débat. Le rapporteur du point débattu ou le président peut également apporter d'éventuelles rectifications matérielles.

À la clôture du débat, le président formule, s'il y a lieu, les propositions sur lesquelles le comité est invité à se prononcer. Les éventuels amendements sont mis aux voix avant la proposition de délibération.

### **Rappels au règlement**

Tout délégué peut demander la parole pour exprimer des observations relatives au fonctionnement du conseil, s'agissant du règlement intérieur ou des règles générales résultant du code général des collectivités territoriales.

Le président peut retirer la parole à un délégué après lui avoir adressé deux rappels à l'ordre quant à la sérénité des débats ou au respect des règles de fonctionnement du comité syndical.

### **Conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire**

Le débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés est organisé au cours d'une séance ordinaire, dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Un rapport présentant les évolutions envisagées des grands postes des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est adressé aux délégués syndicaux, au moins cinq jours francs avant la séance au cours de laquelle il est débattu des orientations budgétaires.

▪ **Article 3 : Initiatives des délégués : questions orales et propositions de motion ou de vœu**

Lors de chaque réunion du comité syndical, chaque délégué a le droit d'exposer une question orale ayant trait aux affaires syndicales. La question orale qu'un délégué souhaite exposer en séance du comité syndical doit être adressée au président deux jours francs avant la séance. En séance, le président répond à la question dont le délégué donne lecture au comité syndical. Le président peut, s'il l'estime nécessaire, ouvrir un débat avec l'ensemble des délégués sur la question exposée. Ce débat ne peut toutefois pas donner lieu à délibération du comité lors de la séance en cours. Si la question orale doit, après débat éventuel, déboucher sur une délibération du comité syndical, le point sera traité dans les conditions de droit commun à l'ordre du jour de la séance suivante.

Chaque délégué peut proposer au comité syndical d'adopter une motion ou un vœu relatif aux attributions syndicales. Cette proposition doit être adressée au président deux jours francs avant la séance. Elle est portée à la connaissance des délégués à l'ouverture de la séance. La proposition peut faire l'objet d'un débat qui ne peut cependant donner lieu à délibération après inscription à l'ordre du jour de la séance suivante.

▪ **Article 4 : Procès-verbal des débats**

Le procès-verbal des séances rend compte des discussions et des délibérations. Un exemplaire est communiqué à chaque délégué.

Les observations ou demandes de rectification du compte-rendu des discussions doivent être exprimées au début de la séance du comité qui suit la date à laquelle le procès-verbal a été communiqué aux délégués. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance. Elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le comité syndical décide qu'il y a lieu ou non de précéder à une rectification dont il arrête le texte.

Le procès-verbal des séances est approuvé lors de la séance suivante.

▪ **Article 5 : Bureau syndical**

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical du 06 juillet 2017. En cours de mandature, les décisions concernant le nombre de vice-présidents peuvent être amenées à évoluer par délibération du comité syndical.

Chacun des membres du syndicat dispose d'au moins un représentant au sein du bureau, qu'il s'agisse du président ou de l'un des vice-présidents. Si l'élection du président et des vice-présidents ne devait pas permettre à chaque communauté de communes d'être représentée au sein du bureau, la composition de celui-ci est élargie pour permettre au comité syndical d'élire d'autres membres du bureau permettant la représentation de chaque communauté.

Lors des réunions du bureau, si le président, le vice-président ou le représentant d'une communauté (désigné dans les conditions évoquées ci-dessus) est empêché, il a la possibilité de mandater un délégué syndical désigné par la même communauté pour participer aux discussions du bureau (voix « consultative »), sans que ce délégué puisse prendre part aux décisions formelles que le bureau peut être amené à prendre, en particulier dans l'exercice de compétences que le comité syndical aurait déléguées au bureau (sans voix « délibérative »).

#### ▪ Article 6 : Commissions

Dans le cadre de la gestion du SCoT, le comité syndical peut constituer, en son sein, des commissions de travail, qui peuvent être thématiques ou territoriales.

##### Le cas échéant :

Les commissions regroupent tous les délégués qui souhaitent participer aux travaux correspondants, soit autour de thématiques spécifiques, soit dans des secteurs géographiques cohérents.

Ces commissions sont présidées par l'un des membres du bureau qui en anime les travaux. Le président fixe, en liaison avec le membre du bureau qui anime chaque commission, les dates, horaires et lieux de réunions qui sont mentionnées sur la convocation qu'il adresse aux participants au moins cinq jours francs avant la réunion.

Les commissions peuvent également se réunir à l'occasion d'ateliers ouverts à des personnes non membres du comité syndical et qui souhaitent participer aux échanges dans le cadre de la gestion du SCoT.

#### ▪ Article 7 : Mission d'information et d'évaluation

Dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, huit délégués syndicaux au moins peuvent adresser au président une demande écrite en vue de la constitution d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments sur une question d'intérêt syndical ou chargée de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Le président convoque un comité syndical dans les trois mois suivant la réception de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation. Au terme d'un débat, le comité syndical délibère pour :

- définir les objectifs et la durée de la mission
- fixer le nombre de ses membres (qui ne peut excéder dix)
- désigner, au scrutin de liste (représentation proportionnelle au plus fort reste), les délégués qui participeront à la mission

Les membres de la mission désignent parmi eux un rapporteur et un rapporteur-adjoint, d'une part, organisent le travail de la mission, en particulier les réunions des membres, les auditions de toute personne et le recueil de tout document qu'ils jugent nécessaire, et d'autre part, remettent au président dans un délai maximum de six mois à compter de la création de la commission, un rapport qu'ils présentent au comité syndical convoqué par le président dans les deux mois suivant la remise du rapport. Le comité syndical délibère alors que les suites qu'il convient de réserver à ce rapport.

\*\*\*\*\*



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-07 : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU  
SYNDICAL**

---

Aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines de celles-ci : vote du budget, institution et fixation du taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, fonctionnement et durée du syndicat, adhésion à un établissement public, délégation de gestion d'un service public, orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, et de politique de la ville.

Le président indique que le syndicat mixte du SCoTAN est appelé à exprimer divers avis ou décisions.

Afin de réserver à l'assemblée délibérante les questions dont l'enjeu supra-communautaire le mérite et de responsabiliser le bureau, il est proposé que celui-ci soit habilité à prendre, au nom du comité syndical, certaines décisions exercées par délégation d'attributions.

Le bureau devra rendre compte régulièrement au comité syndical des attributions exercées par délégation.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Donne délégation au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées suivantes :**

- Exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme ;
- Prendre toutes les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du syndicat mixte, notamment : temps de travail, régime indemnitaire, véhicule de service, déplacements, formation, etc. ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



Séance du jeudi 06 juillet à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Délibération n° 2017-II-07 : Délégations au président et au bureau syndical (suite)

- Prendre toutes décisions relatives aux moyens techniques et technologiques de l'administration du syndicat.

Les attributions mentionnées ci-dessus incluent également les décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions, et résiliations des actes y afférents.

Ces délégations confèrent également au bureau la faculté d'autoriser le président du syndicat mixte, ou un vice-président, à signer tout acte individuel ou contractuel permettant l'exécution des attributions déléguées.

Charge le bureau de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Donne délégation au président :**

- Aux fins d'exprimer tout avis qui n'est pas réglementairement exigé de la part du syndicat mixte du SCoTAN, concernant les documents ou schémas intéressant le SCoTAN, dans des domaines tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, le parc naturel régional...

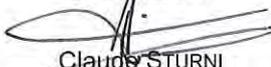
Autorise le président à déléguer les cas échéant sa compétence à un vice-président.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-08 : CHOIX DES LIEUX DE REUNIONS SYNDICALES  
ET DELEGATION AU PRESIDENT**

---

L'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communautés membres.

Depuis la création du syndicat mixte, si les réunions du bureau syndical se déroulent au siège du syndicat mixte, les réunions du comité syndical ont été organisées quant à elles dans la salle communale de la Saline à Soultz-sous-Forêts, compte tenu de sa position centrale et de son accessibilité pour les élus syndicaux. En accord avec le Maire de Soultz-sous-Forêts, le comité syndical avait décidé le 30 mai 2005 que les réunions du comité syndical devaient se poursuivre, non pas au siège du syndicat mais à la salle de la Saline à Soultz-sous-Forêts.

Il est proposé, en accord avec le Maire de Soultz-sous-Forêts, de confirmer que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir dans cette salle de la Saline. Pourtant, un autre lieu peut s'avérer occasionnellement nécessaire, notamment si la salle devait être indisponible.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du SCoTAN, le syndicat peut être amené à organiser diverses réunions de travail ou d'ateliers pour lesquels divers lieux de réunion devront être trouvés qui ne se situeraient pas nécessairement à la Saline ou au siège du syndicat mixte.

Il est par conséquent proposé au comité syndical de donner délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions du syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment du comité syndical, du bureau ou autres.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu les articles L. 5211-10 et 5211-11 du code général des collectivités territoriales,*



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-08 : Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président (suite)**

---

Décide que les réunions du comité syndical ont vocation à se tenir à la salle de la Saline, mise à disposition du syndicat mixte par la commune de Sultz-sous-Forêts ;

Donne délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions organisées par le syndicat mixte, qu'il s'agisse notamment des séances du comité syndical si elles ne peuvent se tenir à Sultz-sous-Forêts, ou des réunions du bureau ou autres ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARREBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. JEAN DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU  
SYNDICAT MIXTE AU SEIN DE DIVERSES  
INSTANCES**

---

▪ **Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)**

Depuis 2005, le syndicat mixte du SCoTAN est l'un des principaux adhérents de l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS), association à qui le syndicat mixte a par ailleurs confié le suivi, la révision et le bilan d'application du SCoTAN, au titre du « programme de travail partenarial » que les diverses collectivités publiques membres de l'ADEUS décident, annuellement, de lui confier.

En tant que membre de l'ADEUS, le syndicat mixte du SCoTAN doit désigner deux représentants pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS ; l'un de ces deux délégués étant appelé à siéger au conseil d'administration de l'Agence.

▪ **Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)**

Par délibération n°2006-II-05 en date du 27 novembre 2006, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association sans but lucratif qui gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'action sociale identique à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

En tant que membre du CNAS, le syndicat mixte du SCoTAN est représenté par un « délégué local » désigné par le comité syndical et par un « délégué local agent » désigné par le personnel du syndicat.

▪ **Etablissement public foncier local d'Alsace (EPFL)**

Par délibération n°2007-III-03 en date du 26 novembre 2007, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN en qualité de « partenaire associé » à l'établissement public foncier du Bas-Rhin (devenu EPF d'Alsace depuis).

En tant que partenaire associé, le syndicat mixte du SCoTAN est représenté par un délégué (titulaire et suppléant) au sein de l'assemblée générale où il s'exprime avec voix consultative sur les orientations budgétaires, la programmation pluriannuelle, les admissions et retraits de membres, les modifications statutaires et le produit annuel de la taxe spéciale d'équipement.



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-09 : Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances (suite)**

▪ **Fédération nationale des SCoT**

Par délibération n°2012-I-04 en date du 6 février 2012, le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN à la Fédération nationale des SCoT, créée en juin 2010. Elle a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT, avec pour objectif de mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun et de participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

En tant que membre de la Fédération nationale des SCoT, le syndicat mixte du SCoTAN doit désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Sur la proposition du Président,*

*Vu les statuts de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et la délibération n°2005-I-01 en date du 25 janvier 2005, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS),*

*Vu les statuts du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et la délibération n°2006-II-05 en date du 27 novembre 2006, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte du SCoTAN au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),*

*Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local d'Alsace et la délibération n°2007-III-03 du 26 novembre 2007, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte en qualité de « partenaire associé » à l'Etablissement public foncier,*

*Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT et la délibération n°2012-I-04 du 6 février 2012, par laquelle le comité syndical a décidé l'adhésion du syndicat mixte à la Fédération nationale des SCoT,*



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-09 : Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances (suite)**

Désigne M. Hubert WALTER et M. Jean-Lucien NETZER pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS. M. Hubert WALTER siègera également au conseil d'administration de l'Agence ;

Désigne M. Claude STURNI pour représenter le comité syndical auprès du CNAS (« délégué élu local ») ;

Désigne M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG comme déléguée titulaire et M. Pierrot WINKEL comme délégué suppléant du syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement public foncier local d'Alsace ;

Désigne M. Claude STURNI pour représenter le syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ; en cas d'empêchement, le président peut désigner un autre membre du bureau syndical pour représenter le syndicat mixte lors d'une séance de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT ;

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBERGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

---

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), dite loi « PINEL », a été promulguée le 18 juin 2014. Cette loi (art. 42) modifie la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), ainsi que les modalités de désignation de ses membres.

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est désormais composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment). Seront ainsi amenés à se prononcer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (projets de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, notamment) :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté ou métropole) dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du SCoT dans le périmètre duquel le projet est situé, ou son représentant,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- le président du conseil régional, ou son représentant,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnes qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en CDAC, il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats.



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-10 : Désignation d'un représentant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) (suite)**

Contrairement au régime antérieur où le préfet désignait alors un maire de la zone de chalandises pour « remplacer » le président du syndicat mixte du SCoT lorsque celui-ci était par ailleurs maire de la commune d'implantation ou président de la communauté concernée (ce « remplaçant » pouvait très bien être le maire d'une commune qui n'était pas située dans le périmètre du SCoT !), le code de commerce prévoit désormais que l'organe délibérant dont le président serait appelé à siéger à un autre titre (maire de la commune d'implantation ou président de la communauté concernée) désigne un « remplaçant » pour le mandat au titre duquel le président ne pourra pas siéger.

Il convient donc de prévoir, pour les dossiers localisés sur le territoire de l'agglomération de Haguenau, un élu « remplaçant » titulaire et un suppléant siégeant au titre du syndicat mixte du SCoT.

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Après en avoir délibéré,*

*Valide la proposition de désignation à main levée et procède au vote,*

*A l'unanimité, moins 2 abstentions (M. Fernand FEIG et M. Denis RIEDINGER),*

*Désigne M. Fernand FEIG en qualité de remplaçant titulaire et M. Denis RIEDINGER en qualité de remplaçant suppléant du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur des projets situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.*

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Claude STURNI



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBURGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

**Délibération n° 2017-II-11 : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Par délibération n° 2005-II-04 en date du 30 mai 2005, le comité syndical a décidé l'allocation au receveur du syndicat mixte de l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé au comité syndical de confirmer la demande de prestation facultative de conseil et d'assistance ainsi que l'attribution au receveur de l'indemnité au taux de 100%.

*Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'État,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

**DECISION**

LE COMITE SYNDICAL,

*Après en avoir délibéré,*

Confirme sa demande au receveur du syndicat mixte de bénéficier des prestations non obligatoires de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

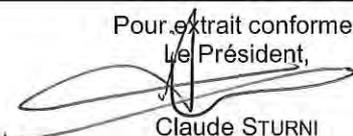
Alloue au receveur du syndicat mixte l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100%,

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Affiché au siège syndical le 17/07/2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 17/07/2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 17/07/2017

**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude STURNI

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ISEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. JEAN DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCOTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions

Séance du jeudi 6 juillet 2017 à 18h30

Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## INFORMATIONS DIVERSES : TRAVAUX DU SCoTAN ET SRADDET

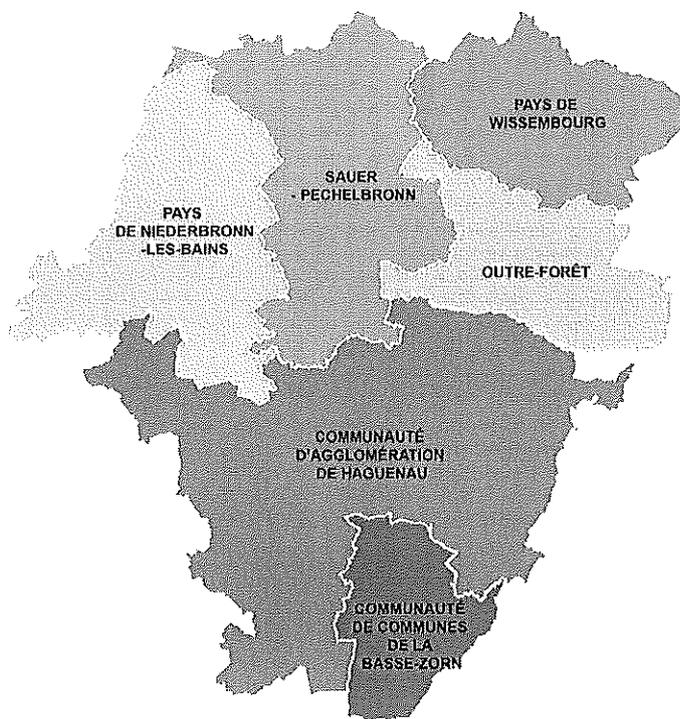
---

### Présentation du nouveau territoire

La nouvelle carte intercommunale conduite par la loi NOTRe a entraîné la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le 1<sup>er</sup> avril 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération de Haguenau a intégré le périmètre du SCoTAN.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion concomitante au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN), à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par arrêté du 28 juin 2017, le préfet a entériné la nouvelle composition du comité syndical et par voie de conséquence la modification du périmètre du SCoTAN.





Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET (suite)

---

### Point de lecture du passage SCoTERS/SCoTAN

La loi Egalité et Citoyenneté a réécrit les textes relatifs aux modifications de périmètres affectant les SCoT.

La nouvelle rédaction du Code de l'urbanisme prévoit que les territoires sortis du périmètre du SCoTERS (CdC de Brumath et CdC de la Basse-Zorn) ne seront plus couverts par les orientations du SCoTERS, et ne le seront pas, non plus, par les orientations du SCoTAN.

Ces territoires seront en « zone blanche », cela signifie :

- ↳ non couverts par des orientations de SCoT
- ↳ le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT s'appliquera jusqu'à la révision du SCoTAN intégrant ces deux territoires
- ↳ au plus tard, la révision devra être prescrite dans un délai de 6 ans à compter de la dernière approbation ou du dernier bilan d'application du SCoT (soit le 17 décembre 2021)

### Présentation des temps forts du SCoTAN

En phase de mise en œuvre, l'activité annuelle du syndicat mixte du SCoTAN est rythmée par diverses actions réunissant élus, techniciens et partenaires et permettant d'une part de vérifier l'atteinte des résultats escomptés pour le territoire (les indicateurs), et d'autre part d'aider les collectivités à traduire les objectifs du SCoT ainsi que de partager les bonnes pratiques (les ateliers, les commissions et les visites de terrain).

Les ateliers thématiques, les commissions thématiques ou encore les visites de terrain sont organisés de mars à juin-septembre.

La restitution des travaux et la mise en perspective des enjeux d'aménagement et des travaux à venir sont discutées lors de la Matinée du SCoTAN qui a généralement lieu le deuxième samedi du mois d'octobre.

### Point d'information sur le SRADDET

La réforme territoriale portée par la loi NOTRe a renforcé le rôle des régions, chef de file en matière d'aménagement et de développement économique, en leur confiant notamment l'élaboration du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30 - Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

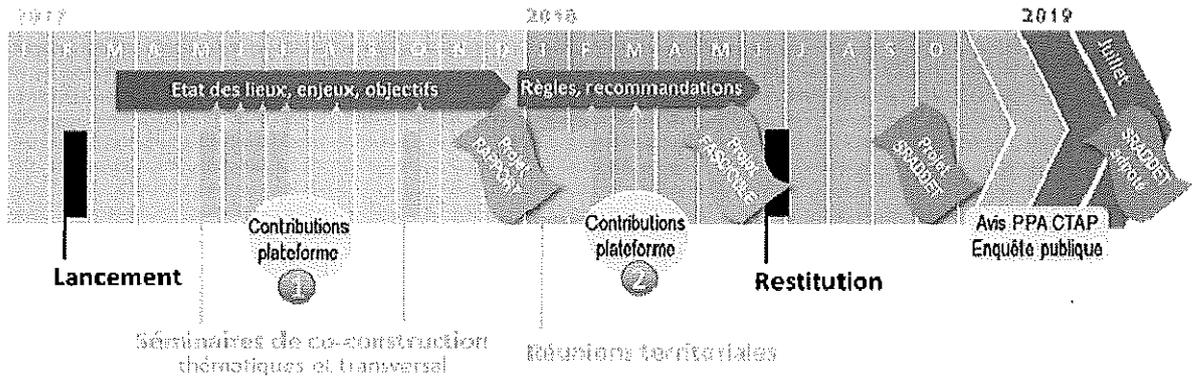
**Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET (suite)**

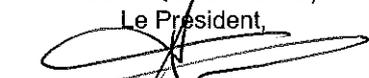
Le SRDEII a été adopté le 28 avril 2017 par le Conseil régional. Il a été définitivement approuvé par arrêté préfectoral du 02 juin 2017.

A travers le SRADDET, la région Grand Est vise à renforcer son attractivité en se dotant d'une vision stratégique d'aménagement.

Le coup d'envoi des travaux a été donné par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), le novembre dernier. Des séminaires thématiques ont été organisés au printemps.

Les travaux d'élaboration et de concertation se poursuivent jusqu'à fin 2018, pour entamer ensuite une phase consultations administratives et s'orienter vers une approbation en juillet 2019.



<p>Affiché au siège syndical le Envoyé en Sous-préfecture le Enregistré en Sous-préfecture le</p> <p><b>Pour ampliation,</b></p>	<p>Pour extrait conforme, Le Président,  Claude STURNI</p>
--	---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30

*Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS*

### Présents :

M. Paul ADAM, M. André BURG, M. JEAN DILLINGER, M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER, MM. André ERBS, Fernand FEIG, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Rémy GOTTRI, René GRAD, Pierre GROSS, M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG, M. Pierre MAMMOSSER, M. Marc MOSER, M<sup>mes</sup> Christiane MUCKENSTURM et Chantal MULLER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Etienne ROECKEL, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH, M. Serge SCHAFF, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Philippe SPECHT, M. Robert STAUDENMAIER, M. François STIEGLER, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Laurent SUTTER, M<sup>me</sup> Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN, M. Claude URBAN, M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Pierrot WINKEL, M. Damien WINLING.

### Absents excusés :

M. Jean-Claude BALL (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Louise ROTH), M. Patrick DENNI (pouvoir à M. Claude STURNI), M. Jean-Denis ENDERLIN (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Daniel GAUPP (pouvoir à M. André ERBS), Dominique GERLING (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle DOLLINGER), M. Raymond GRESS (pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER), M<sup>me</sup> Anne GUILLIER (pouvoir à M. Pierre MAMMOSSER), M. Jean-Marie HAAS (pouvoir à M<sup>me</sup> Christiane MUCKENSTURM), M. Joël HERZOG, M. Patrice HILT (pouvoir à M. FERNAND FEIG), M. Roger ÎSEL (pouvoir à M. Alain FUCHS), M. Claude KERN (pouvoir à M. Etienne ROECKEL), M<sup>me</sup> Stéphanie KOCHERT (pouvoir à M. Bertrand WAHL), M<sup>me</sup> Dorothee KRIEGER, M. Michel LOM (pouvoir à M. Christian GLIECH), M. Jean MULLER (pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale LUDWIG), M. Patrick SCHOTT (pouvoir à M. Jean DILLINGER), M. Serge STRAPPAZON (pouvoir à M. Jean-Max TYBURN), M. Jean-Claude STREBLER (pouvoir à M. Claude URBAN), M. Etienne VOLLMAR (pouvoir à M. Laurent SUTTER), M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF (pouvoir à M<sup>me</sup> Michèle VOLTZ).

### Absents non excusés : néant

La majorité des membres élus par les collectivités publiques membres du syndicat mixte assistant à la séance, le comité syndical peut délibérer valablement.

L'ordre du jour comporte 13 points dont 11 donnent lieu à délibération du comité syndical :

1. Installation du comité syndical
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du président
4. Fixation du nombre de vice-présidents et élection des vice-présidents
5. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 02 février 2017
6. Adoption du règlement intérieur
7. Délégations au président et au bureau syndical
8. Choix des lieux de réunions syndicales et délégation au président
9. Désignation des représentants du syndicat mixte au sein de diverses instances
10. Désignation d'un représentant à la CDAC
11. Indemnités de conseil du receveur
12. Informations diverses : travaux du SCoTAN et SRADDET
13. Informations diverses : calendrier des prochaines réunions



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juillet 2017 à 18h30  
Salle de la Saline - SOULTZ-SOUS-FORETS

## INFORMATIONS DIVERSES : CALENDRIER 2017 DES REUNIONS

---

- **COMITE SYNDICAL** :
  - jeudi 07 décembre 2017 de 18h à 20h à la Saline de Soultz-sous-Forêts
  
- **BUREAU SYNDICAL** :
  - Mercredi 12 juillet 2017 de 15h à 16h30 au SCoTAN
  - jeudi 07 septembre 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
  - jeudi 16 novembre 2017 de 16h à 18h au SCoTAN
  
- **VISITE D'OPERATION IMMOBILIERE A WISSEMBOURG**
  - samedi 16 septembre 2017 - départ du CAIRE à 9h
  
- **MATINEE DU SCOTAN** :
  - samedi 14 octobre 2017 de 8h30 à 12h30 au Séminaire de jeunes à Walbourg

Affiché au siège syndical le  
Envoyé en Sous-préfecture le  
Enregistré en Sous-préfecture le  
**Pour ampliation,**

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Claude STURNI